

# Procès-verbal

## Séance ordinaire du conseil municipal

**Lundi 12 février 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 052-02-18

#### Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 053-02-18

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

#### **Dispositions préliminaires**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018

#### **Adoption des comptes**

4. Adoption des comptes

#### **Suivi**

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

#### **Règlements**

7. Adoption du Règlement 820-18 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05*
8. Adoption du Règlement 821-18 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*
9. Adoption du Règlement 823-18 - *Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*
10. Adoption du Règlement 825-18 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16*
11. Avis de motion - Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*
12. Présentation du projet de Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*

#### **Urbanisme**

13. Renouvellement de mandat de M. Dann Noreau au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
14. Premier projet de résolution (PPR065-02-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*
15. Premier projet de résolution (PPR066-02-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*
16. Demande de PIIA - 424, avenue Sainte-Brigitte
17. Demande de PIIA - 296, avenue Sainte-Brigitte
18. Demande de PIIA - 2, rue des Mitrelles

#### **Finances**

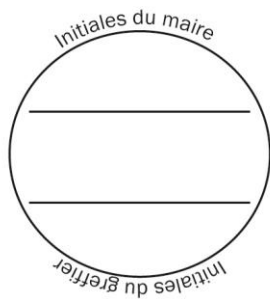
19. Participation municipale au transport adapté pour l'année 2018
20. Don à Leucan dans le cadre du Défi têtes rasées 2018

#### **Approvisionnement**

21. Adjudication de contrat à Deloitte pour des services professionnels d'audit du rapport financier 2017

#### **Projets**

22. Directive de changement n° 1 - Émissaire pluvial 47, rue Zurich



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

23. Autorisation à M. Serge Landry, ing. pour *ARPO, Groupe-conseil* pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation gouvernementale dans le cadre du projet du dragage du lac Goudreault

**Loisirs**

24. Désignation de Mme Édith Couturier à titre de représentante de la bibliothèque municipale Le Trivent au sein du Réseau BIBLIO

25. Autorisation de signatures – Contrats des professeurs pour la programmation loisirs hivernale 2018

**Ressources humaines**

26. Désignation de signataire dans le cadre du programme de subvention Emploi été Canada

27. Adoption de l'avenant 2 de M. Bertin Santerre

28. Renouvellement du contrat de Mme Marie-Alexandre Girard-Deschênes à titre d'inspectrice en bâtiment, temporaire

29. Confirmation de Mme Ariane Tremblay au statut d'employée régulier à titre de directrice du Service des finances et trésorière

30. Embauche de M. Pascal Courchesne à titre d'opérateur-journalier, temps plein, saisonnier

31. Embauche de M. Guillaume Desmeules à titre d'opérateur-journalier, temps plein, saisonnier

32. Embauche de M. Vigna Rajalingam à titre d'opérateur-journalier-mécanicien, temps plein, régulier

33. Nomination de lieutenants au sein du Service de la sécurité publique

**Période de questions**

34. Période de questions

**Dispositions finales**

35. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**3. 054-02-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018**

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

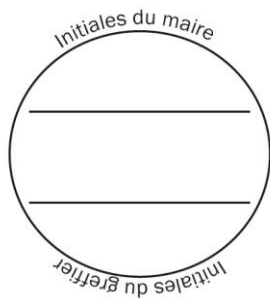
**ADOPTION DES COMPTES**

**4. 055-02-18 Adoption des comptes**  
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 9 février 2018, d'une somme de 651 413,07 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

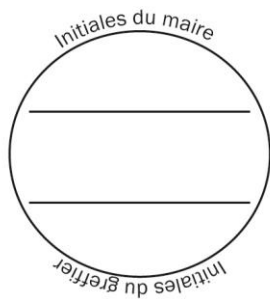
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2018	
Académie de Gestion	4 305.81 \$
Air liquide Canada inc.	201.75 \$
Air liquide Canada inc.	544.08 \$
Alliance Québécoise du loisir public	609.37 \$
APCHQ	2 483.46 \$
Ardel Électrique inc.	1 034.68 \$
ARPO Groupe Conseil	5 720.01 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	352.13 \$
Batteries Expert	287.85 \$
Belizia	1 793.61 \$
Bell Canada	1 141.16 \$
Bell Mobilité Cellulaire	686.73 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	137.06 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	1 088.70 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	575.30 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

BZ inc.	3 064.08 \$
C.O.M.A.Q.	904.29 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	7 635.13 \$
Camions international Élite ltée	118.39 \$
Canac	154.91 \$
Capital Propane inc.	916.82 \$
Carrières Québec Inc	18 730.05 \$
Chouinard Marie-Ève	306.00 \$
Claude Thomassin	1 000.00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	29 185.61 \$
Coopération Cité-Joie	225.00 \$
Costco american express	535.47 \$
Costco american express	68.99 \$
Côté Fleury	723.88 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	1 682.54 \$
Dan électrique	324.86 \$
Desharnais centre du camion	(689.85) \$
Dionne Alexandra	1 006.03 \$
Distribution Michael Prévost	310.35 \$
Doc des portes inc	1 467.29 \$
Drolet ressort inc.	2 794.09 \$
Echelles C.E. Thibault	395.51 \$
Editions Le Téléphone Rouge Inc	290.43 \$
Editions Le Téléphone Rouge Inc	(50.36) \$
Éliana Sarie	8.50 \$
Elisabeth Tremblay	800.00 \$
Énergie Valero inc.	17 017.18 \$
Équipement Amérifor inc.	150.89 \$
Équipement Amérifor inc.	41.36 \$
Fédération québécoise des municipalités	441.00 \$
Fonds d'information sur le territoire	24.00 \$
Fournitures de bureau Denis	875.74 \$
FQM	(441.00) \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	4 668.03 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	68.99 \$
G&K Services Canada Inc.	480.46 \$
Garda World	254.53 \$
Gaudreau environnement inc.	10 924.52 \$
Gestion Proxima Centauri inc.	1 437.19 \$
Giguère Karine	747.34 \$
GRHMQ	300.00 \$
Groupe coopératif Dynaco	561.92 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	188.21 \$
Groupe Négotel inc.	926.00 \$
Groupe Ultima inc.	1 139.00 \$
Guillaume Giguère	90.00 \$
Hewitt Équipement Limitée	183.50 \$
Hewitt Équipement Limitée	362.41 \$
Honda Frank et Michel	4 541.51 \$
Hudon Martin	160.00 \$
Husky Neige Inc.	27 518.65 \$
Hydro Québec	10 077.88 \$
Hydro Québec	21 113.57 \$
IGA 8162	182.00 \$
IGA 8162	51.56 \$
Imprimerie Raymond Simard	413.90 \$
Industrielle Alliance 02579	16 994.40 \$
Industrielle Alliance 02579	39 153.89 \$
Info Page	82.09 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	67.11 \$
J.A. Larue Inc	2 473.69 \$
Laboratoire Environex	267.03 \$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	6 038.40 \$
L'Arsenal	1 163.00 \$
Le Groupe A&A	455.48 \$
Le groupe Déziel	5 536.09 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	1 722.76 \$
Les entreprises Gaston Clavet inc.	2 874.38 \$
Les huiles Desroches inc.	1 141.51 \$
LES INDUSTRIES SCRIPTAM	206.96 \$
Les Pétroles Irving inc.	2 253.50 \$
Les produits Opti-max inc.	126.36 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Linde Canada limité 15687	618.23 \$
Linde Canada limité 15687	67.18 \$
Louis Hamel enr.	1 731.24 \$
MRC de la Jacques-Cartier	139 827.00 \$
Machinerie Landry & Fils	3 004.29 \$
Macpek Inc	1 719.66 \$
Macpek Inc	148.82 \$
Meridian OneCap	578.61 \$
Meridian OneCap	617.42 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	1 578.51 \$
Ministre des Finances	3 323.00 \$
Ministre des Finances	320.00 \$
Ministre des Finances - SQAÉ	908.38 \$
Ministre du Revenu du Québec	81 152.20 \$
Morneau Transport	109.23 \$
Nordikeau inc.	2 466.21 \$
Orizon mobile	141.31 \$
Patrick Godbout	50.00 \$
Pause café Soleil	159.41 \$
Performdance - École de danse	5 173.88 \$
Pneus Bélisle	409.08 \$
Québec Hydraulique J.L.	453.59 \$
Receveur Général du Canada	34 836.07 \$
Régulvar	1 230.51 \$
Renaud-Bray	7 295.44 \$
Robert Boileau inc.	106.93 \$
Robert Boileau inc.	129.92 \$
Robitaille Équipement inc.	5 837.45 \$
Rona	96.79 \$
S.S.Q. Groupe financier	20 609.99 \$
S.T.P. inc	252.94 \$
Sani Orléans inc.	107.05 \$
Sani Orléans inc.	3 249.69 \$
SCFP	2 295.02 \$
SCFP - Section locale 5187	1 448.69 \$
SEAO -Constructo	(1 185.47) \$
Socan	321.08 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 418.98 \$
Société protectrice des animaux de Québec	387.60 \$
Somavrac C.C. inc.	3 591.33 \$
S-Pace signalétique inc	(1 507.33) \$
Studios Unis d'autodéfense NDL	2 759.40 \$
Sylvie Clara Grouazel	840.00 \$
Toshiba	387.06 \$
Toshiba	480.63 \$
Transporteur en Vrac de Montmorency Inc	323.23 \$
Union des municipalités du Québec	178.11 \$
Université Laval	325.00 \$
Vega Media	6 254.65 \$
Ville de Québec	23 928.72 \$
Visa Desjardins	9 407.69 \$
Vitro Plus Beauport	597.88 \$
VPZ Beauport	597.87 \$
Wurth Canada Lté	335.16 \$
Xylem Canada company	991.04 \$
<b>Total</b>	<b>651 413.07 \$</b>

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

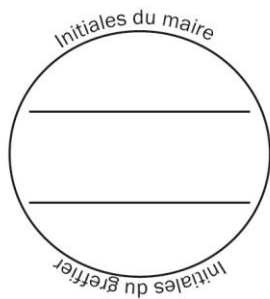
**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**SUIVI**

**5. 056-02-18 Suivi des correspondances**

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne de 3 064 \$.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

6. 057-02-18

### Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

N° de résolution ou annotations

### **RÈGLEMENTS**

7. 058-02-18

#### Adoption du Règlement 820-18 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le Règlement 419-05 - *Règlement sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs* doit être abrogé et remplacé par le présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 12 février 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

**Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 820-18 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

8. 059-02-18

#### Adoption du Règlement 821-18 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)* afin de revoir les interventions assujetties au règlement ainsi que de préciser la démarche de demande de P.I.I.A.;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018;

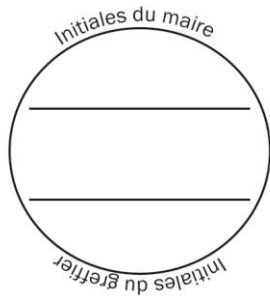
Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 22 janvier 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 février 2018, à 18 h;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 12 février 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 821-18 – *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14;*
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**9. 060-02-18 Adoption du Règlement 823-18 – Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition**

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 736 14 - *Règlement établissant le traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition, abrogeant et remplaçant le Règlement 632-11 et le 723-14 le 10 novembre 2014;*

Considérant que le conseil municipal souhaite suspendre l'indexation pour 2018;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 15 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé le 15 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 janvier 2018, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 12 février 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant :

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

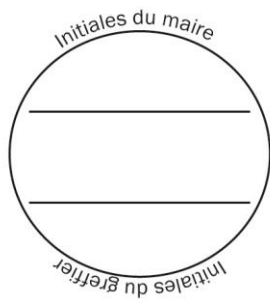
- D'adopter le Règlement 823-18 – *Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition;*
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le maire, Carl Thomassin , M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**Adoptée à l'unanimité des élus**

**10. 061-02-18 Adoption du Règlement 825-18 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16**

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, qui impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus avant le 1<sup>er</sup> mars suivant une élection générale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement doit être adopté lors d'une séance ordinaire du conseil, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2018, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les conseillers présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 12 février 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 825-18 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 790-16*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

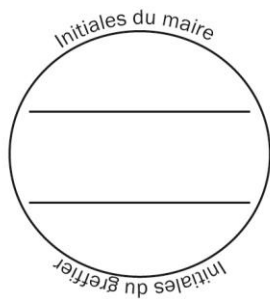
**11. 062-02-18 Avis de motion – Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$**

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$.

**12. 063-02-18 Présentation du projet de Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$**

Conformément à l'article 356 LCV, le projet de règlement 826-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$ est présenté.

Ce règlement vise à permettre à la Ville d'obtenir un emprunt d'un montant maximal de 1 500 000 \$ afin de réaliser les projets inscrits au programme d'immobilisations 2018-2019-2020. Ces projets consistent à acquérir de l'équipement, du matériel et autres biens meubles ou immeubles, de même qu'à exécuter ou à faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, de bâtiments municipaux, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, ainsi que d'adjuger des contrats de services professionnels et techniques et d'embaucher le personnel d'appoint y afférent.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

13. 064-02-18

N° de résolution ou annotations

### URBANISME

#### Renouvellement de mandat de M. Dann Noreau au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du Règlement 725-14 – *Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et abrogeant le Règlement 273-92*, le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

Considérant que le mandat de M. Dann Noreau est arrivé à échéance;

Considérant que le mandat peut être renouvelé en tout temps par une résolution du conseil municipal :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- De renouveler le mandat de M. Dann Noreau au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 11 février 2020;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. 065-02-18

#### Premier projet de résolution (PPR065-02-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone HA-3, et plus précisément pour un immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec) :

- 7511 : Centre touristique en général;
- 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;
- 5470 : Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
- 5499 : Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

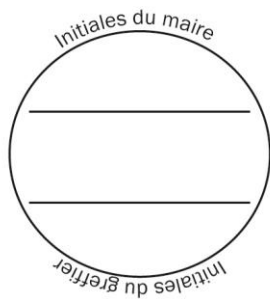
Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

HA-3, et plus précisément au 27, chemin Fleming (lots 5758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec);

- 7511 : Centre touristique en général;
  - 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;
  - 5470 : Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
  - 5499 : Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation.
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
    - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant les classes d'usage C-2 et R-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
    - Que toute construction de bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis.
  - Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 mars 2018, à 18 h au bâtiment du parc des Saphirs, au 175, rue Kildare;
  - D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**15. 066-02-18 Premier projet de résolution (PPR066-02-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone HB-18, et plus précisément pour un immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec) :

- 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants
- 7314 : parc d'amusement (intérieur)

Considérant que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des non conformités en vertu du Règlement 455-04 - *Règlement de zonage*, soit :

- L'accès à l'aire de stationnement est 22 mètres; la norme est de 11 mètres;
- Deux des cases ne sont pas positionnées de façon à ce que les véhicules puissent y entrer et sortir sans être contraints de déplacer un autre véhicule non accessible directement;
- En l'absence de normes précises sur le nombre de cases de stationnement requis, le nombre minimal pour cet immeuble est de huit (8) cases.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

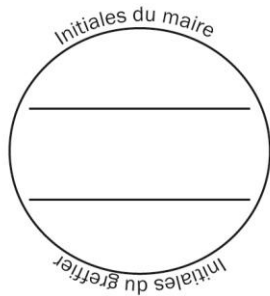
Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 23 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone HB-18, et plus précisément au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec);
  - 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants
  - 7314 : parc d'amusement (intérieur)
- Que le Conseil autorise l'aire de stationnement à 22 mètres au lieu du 11 mètres prévus au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;
- Que le Conseil autorise que deux cases de stationnement soient enclavées;
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
  - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant la classe d'usage C-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
  - Que les cases de stationnement doivent être localisées uniquement en cour avant et/ou latérale;
  - Que le stationnement présente huit (8) cases de stationnement, dont deux (2) enclavées;
  - Que la cour arrière ne puisse être aménagée de façon à agrandir l'aire de stationnement existante;
  - Que l'aire végétalisée à l'arrière et en cour latérale soit préservée de façon à conserver une bande boisée.
- Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 mars 2018, à 18 h au bâtiment du parc des Saphirs, au 175, rue Kildare;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le conseiller Francis Côté déclare avoir un intérêt et s'abstient de voter

**M. le maire s'est abstenue de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

16. 067-02-18

**Demande de PIIA – 424, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA 2017-0027 déposée le 5 décembre 2017;

Considérant que la demande vise la rénovation d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte (M-5) et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

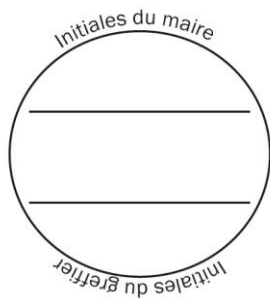
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0027 visant la rénovation d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieure, en zone mixte (M-5), conformément aux documents soumis au CCU le 12 février 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0027 visant la rénovation d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone mixte (M-5), conformément aux documents soumis au CCU le 12 février 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 17. 068-02-18 Demande de PIIA – 296, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA 2018-0005 déposée le 17 janvier 2018;

Considérant que la demande vise à effectuer des constructions, ouvrages et travaux à l'intérieur d'un milieu humide, dans une rive ou sur le littoral et qu'elle est assujettie aux normes relatives à l'article 3.1.2.1 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la demande vise la rénovation d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte (M-5) et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0005 visant à effectuer des constructions, ouvrages et travaux à l'intérieur d'un milieu humide, dans une rive ou sur le littoral, conformément aux documents soumis au CCU le 12 février 2018 :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0005 visant à effectuer des constructions, ouvrages et travaux à l'intérieur d'un milieu humide, dans une rive ou sur le littoral, conformément aux documents soumis au CCU le 12 février 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 18. 069-02-18 Demande de PIIA – 2, rue des Mitrelles

Considérant la demande de PIIA 2018-0006 déposée le 2 février 2018;

Considérant que la demande vise à effectuer poser une affiche non-lumineuse, à plat sur un immeuble situé dans une zone autre qu'habitation, soit en zone commerciale CA-1, et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 9 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

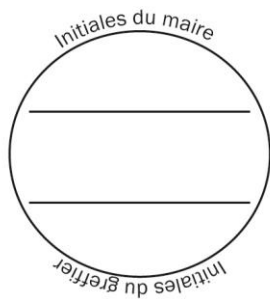
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0006 visant à poser une affiche non-lumineuse, à plat sur un immeuble situé dans une zone autre qu'habitation, conformément aux documents soumis lors de la rencontre du CCU du 6 février 2018 et au plan modifié de l'affiche (plan 18.0126.01.rev2) :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0006 visant à poser une affiche non-lumineuse, à plat sur un immeuble situé dans une zone autre qu'habitation, conformément aux documents soumis au CCU le 6 février 2018 et au plan modifié de l'affiche (plan 18.0126.01.rev2);
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **FINANCES**

19. 070-02-17

#### **Participation municipale au transport adapté pour l'année 2018**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté et que la dernière résolution a été adoptée le 19 avril 2017 de la MRC et porte le numéro n° 17-090-O;

Considérant que le budget 2018 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 22 novembre 2017, s'élève à 433 266 \$.

Considérant que la quote-part pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'élève pour 2018 à 20 360\$;

Considérant que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme sa participation au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et verse la quote-part 2018 d'un montant de 20 360 \$;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou le trésorier à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 071-01-17

#### **Don à Leucan dans le cadre du Défi têtes rasées 2018**

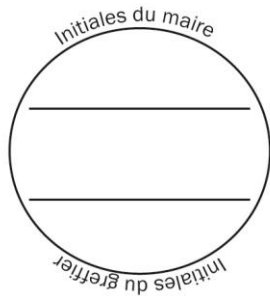
Considérant la demande d'aide financière dans le cadre du Défi têtes rasées Leucan 2018 de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que le Défi têtes rasées Leucan est un événement auquel la Ville désire s'associer;

Considérant que le Défi têtes rasées permet d'amasser des fonds importants pour les enfants atteints de cancer :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De verser un don de 500 \$ à même le programme d'aide à la jeunesse et à la communauté qui sera intégralement remis à l'organisme;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENTS

21. 072-02-17

#### Adjudication de contrat à Deloitte pour des services professionnels d'audit du rapport financier 2017

Considérant que la Ville doit procéder à l'audit de son rapport financier 2017;

Considérant la demande de prix fait auprès de deux (2) cabinets d'auditeurs, conformément à notre règlement municipal en vigueur;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant que cette firme a l'expertise souhaitée et la connaissance de la situation financière de la Ville, puisqu'elle avait remporté l'appel d'offres portant le numéro SBDL2014- qui prenait fin le 31 décembre 2017;

Considérant que l'article 108 de la *Loi sur les citées et villes* est respecté :

**Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

**Il est résolu :**

- D'adjuger un nouveau contrat à Deloitte pour des services professionnels d'audit du rapport financier 2017, pour un montant de 20 758 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### PROJETS

22. 073-02-17

#### Directive de changement n° 1 – Émissaire pluvial 47, rue Zurich

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation de l'émissaire pluvial situé près du 47, rue Zurich;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de préserver l'ouvrage suite aux fortes précipitations de janvier dernier;

Considérant que les travaux supplémentaires à réaliser sont :

- Recreuser une tranchée drainante;
- Remplir avec une membrane imperméable, empêcher que cela puisse s'infiltrer vers la résidence;
- Empierrement par-dessus le sable de l'enrobage de la conduite.

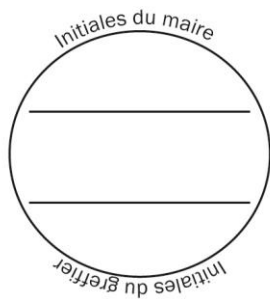
Considérant que ces travaux sont d'un coût approximatif de 35 000 \$ tel qu'il appert du document TS-1 fourni par *Excavations Lafontaine inc.*;

Considérant la recommandation favorable de l'ingénieur dûment mandaté au dossier:

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser les travaux prévus à la directive de changement n° 1 dans le projet des travaux de drainage et de réhabilitation de conduite, et plus précisément relativement à l'émissaire pluvial situé près du 47, rue Zurich;
- D'autoriser ce changement jusqu'à concurrence d'un montant de 35 000 \$;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que les sommes nécessaires pour financer cette directive de changement soient prises à même le Règlement d'emprunt 826-18, conditionnellement à son approbation;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 074-02-18

**Autorisation à M. Serge Landry, ing. pour ARPO, Groupe-conseil pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation gouvernementale dans le cadre du projet de dragage du lac Goudreault**

Considérant que la Ville souhaite faire des travaux de dragage des sédiments du lac Goudreault;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville doit déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

**Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

**Il est résolu :**

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval nomme M. Serge Landry, ing. pour ARPO, Groupe-conseil comme représentant dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour le projet de dragage du lac Goudreault;
- Que M. Serge Landry, ing. pour ARPO, Groupe-Conseil soit autorisé, au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet du dragage du lac Goudreault.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **LOISIRS**

24. 075-02-18

**Désignation de Mme Édith Couturier à titre de représentante de la bibliothèque municipale Le Trivent au sein du Réseau BIBLIO**

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

Considérant qu'aucun représentant n'est actuellement désigné :

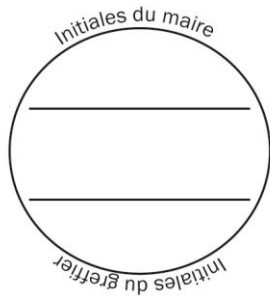
**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- De désigner Mme la conseillère Édith Couturier comme représentante de la bibliothèque municipale auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



25. 076-02-18

N° de résolution ou annotations

## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Autorisation de signatures – Contrats des professeurs pour la programmation loisirs hivernale 2018

Considérant que plusieurs activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de loisirs de l'hiver 2018 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe de l'utilisateur-payeur :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation loisirs hivernale 2018 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

Activité	Professeur	Montant du contrat
Cardio hip hop	École de danse	5 173.88 \$ (taxes incluses)
Danse enfantine et hip hop	Performdance	
Cheerleading	Bélizia	1 793.61 \$ (taxes incluses)
Motricité		
Entraînement plein air	Karine Giguère	747.34 \$ (taxes incluses)
Gardiens avertis	Ambulance St-Jean	600 \$ (non taxable)
Hockey cosom	Martin Hudon	160 \$ (non taxable)
Hockey sur glace	Hockey Beauport	A confirmer
Karaté	Studio Unis NDL	2 759.40 \$ (taxes incluses)
Peinture	Clara Grouazel	840 \$ (non taxable)
Yoga (viniyoga)	Elizabeth Tremblay	800 \$ (non taxable)
Entraînement HIIT	Sport Maniak	1 006.03 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **RESSOURCES HUMAINES**

26. 077-02-18

#### Désignation de signataire dans le cadre du programme de subvention Emploi été Canada

Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Emploi d'été Canada pour l'embauche d'animateurs du camp d'été :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir et tous les documents afférents dans le cadre programme de subvention Emploi d'été Canada.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

27. 078-02-18

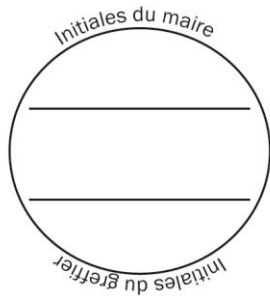
#### Adoption de l'avenant 2 de M. Bertin Santerre

Considérant la Résolution 015-01-18 confirmant l'embauche de M. Bertin Santerre à titre de directeur du Service de la sécurité publique, par intérim;

Considérant le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres;

Considérant l'« Avenant 1 – Bertin Santerre » adopté par le conseil municipal le 15 janvier 2018 par la Résolution 015-01-18;

Considérant la proposition « Avenant 2 – Bertin Santerre » :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter l'« Avenant 2 – Bertin Santerre »;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**28. 079-02-19** Renouvellement du contrat de Mme Marie-Alexandre Girard-Deschênes à titre d'inspectrice en bâtiment, temporaire

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire afin d'effectuer le suivi approprié des inspections et de soutenir le service lors de la refonte réglementaire;

Considérant la Résolution 193-05-17 confirmant l'embauche de Mme Marie-Alexandre Girard-Deschênes au poste d'inspectrice en bâtiment, temporaire, au sein de la Ville;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service de l'aménagement du territoire :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De prolonger le contrat de Mme Marie-Alexandre Girard-Deschênes au poste d'inspectrice en bâtiment, à temps plein, de façon temporaire, jusqu'en novembre 2018;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**29. 080-02-18** Confirmation de Mme Ariane Tremblay au statut d'employée régulier à titre de directrice du Service des finances et trésorière

Considérant la Résolution 295-07-17 nommant Mme Ariane Tremblay, au statut d'employée régulier à titre de directrice du Service des finances et trésorière;

Considérant que la période de probation de Mme Ariane Tremblay est terminée et réussie avec succès;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De confirmer Mme Ariane Tremblay au statut d'employéecadre régulier, régulier à titre de directrice du Service des finances et trésorière;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

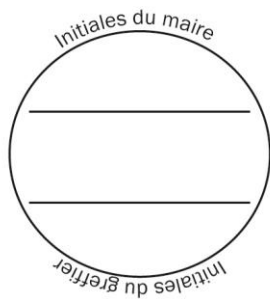
**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**30. 081-02-18** Embauche de M. Pascal Courchesne à titre d'opérateur-journalier, temps plein, saisonnier

Considérant les besoins actuels du Service des travaux publics pendant la saison hivernale;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la Résolution 456-12-16 confirmant l'embauche de M. Pascal Courchesne à titre d'opérateur-journalier, à temps partiel;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service des travaux publics :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de M. Pascal Courchesne à titre d'opérateur-journalier, à temps plein, saisonnier, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**31. 082-02-18 Embauche de M. Guillaume Desmeules à titre d'opérateur-journalier, temps plein, saisonnier**

Considérant les besoins actuels du Service des travaux publics pendant la saison hivernale;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service des travaux publics :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de M. Guillaume Desmeules à titre d'opérateur-journalier, à temps plein, saisonnier, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**32. 083-02-18 Embauche de M. Vigna Rajalingam à titre d'opérateur-journalier-mécanicien, temps plein, régulier**

Considérant les besoins actuels du Service des travaux publics;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service des travaux publics :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

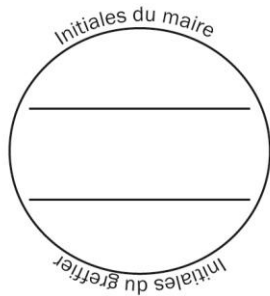
- De procéder à l'embauche de M. Vigna Rajalingam à titre d'opérateur-journalier-mécanicien, à temps plein, régulier, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**33. 084-02-18 Nomination de lieutenants au sein du Service de la sécurité publique**

Considérant que Messieurs Guillaume Bédard, Daniel Faucher et François Thomassin agissent à titre de lieutenants;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que deux (2) autres postes de lieutenants (officiers) doivent être comblés au sein du Service de la sécurité publique, suite à des départs volontaires;

Considérant les entrevues et les tests réalisés auprès des candidats;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique, par intérim :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- De nommer, à titre de lieutenants (officiers) le responsable de la prévention incendie et les pompiers-premiers-répondants suivants :
  - M. Guillaume Bédard;
  - M. Daniel Faucher;
  - M. François Thomassin;
  - M. Alain Thomassin;
  - M. Benoit Couture
- Que ces nominations soient conditionnelles à l'obtention de leur grade d'officier 1 dans les quarante-huit (48) prochains mois, tel que prévu dans la *Loi sur la sécurité incendie* ;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

34. 085-02-18

#### **Période de questions**

À 19 h 41, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **DISPOSITIONS FINALES**

35. 086-02-17

#### **Levée de la séance**

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu de lever la séance à 19 h 43.**

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.**

\_\_\_\_\_  
**M. Carl Thomassin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Caroline Nadeau, avocate, OMA**  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.